



La culture numérique 1

E. Vilbois – 03 octobre 2023 (M1 2D)



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Concernant la culture numérique, nous nous référons à la définition donnée par Proulx (2002) qui désigne un ensemble de valeurs, de connaissances et de pratiques qui impliquent l'usage d'outils informatisés, mais aussi des pratiques de consommation médiatique et culturelle, de communication et d'expression de soi.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

En France, 96% des jeunes de 8 à 17 ans utilisent Internet, 48% sont connectés à un réseau social, principalement Facebook utilisé par

- 85% des lycéens,
- 57% des collégiens,
- et 11% des élèves de primaire (Étude TNS Sofres).



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Les jeunes se connectent souvent seuls, depuis leur ordinateur personnel (50%) et leur mobile (23%). Ces chiffres viennent confirmer une autre enquête sur les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique (Donnat, 2009). Celle-ci montre que la tranche des 15-24 ans consacre en moyenne 21h par semaine sur les nouveaux écrans (ordinateur ou console de jeux).



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Phénomène nouveau : les jeunes passent plus de temps devant ces nouveaux écrans que devant la télévision. Leurs pratiques numériques sont orientées vers les industries du divertissement (jeux vidéo, films, musiques...), mais concernent aussi la recherche d'information et les échanges sur des forums ou sur des blogs.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Pour l'essentiel cette culture numérique se construit hors des murs de l'école et en dehors du contrôle des adultes (parents ou enseignants).



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Elle est susceptible de s'accompagner de nouvelles formes de violence et de cyberharcèlement qui peuvent prendre des conséquences dramatiques pour certains adolescents.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Ces pratiques numériques des adolescents débouchent aussi sur une nouvelle façon d'être, à la fois plus centrée sur l'individu (mise en scène du moi) et plus tournée vers les autres.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Elle crée un nouveau rapport au monde pour les « natifs numériques » qui pensent et agissent différemment des générations antérieures, du fait d'une exposition précoce aux technologies de l'information et de la communication (Prensky, 2001).



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Les adolescents développent ainsi un nouveau style cognitif caractérisé par l'apprentissage multitâches, une attention relativement courte pendant l'apprentissage et une stratégie pour apprendre qui s'appuie sur l'exploration et la découverte.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Les pratiques numériques ne sont pas le fait seulement de la nouvelle « génération Internet », mais concernent l'ensemble des citoyens confrontés aux changements culturels et sociétaux induits par la révolution numérique.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Les jeunes n'ont pas un rapport inné à l'ordinateur et à Internet. Ils ont besoin d'être formés à la maîtrise de l'information et de s'appropriier les compétences clés pour appréhender les media cultures qui se sont développées dans le sillage de la société mondiale de l'information.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

La culture numérique des jeunes n'est pas unique, mais plurielle. Elle varie en fonction de leurs pratiques culturelles et de leur degré de familiarisation avec les TIC.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Face à ces inégalités, l'éducation aux cultures numériques constitue un impératif pour l'École.

Cette éducation ne se limite pas à une simple prise en main des outils et des services numériques.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Elle doit être envisagée plus généralement comme l'appropriation d'une nouvelle culture numérique, donc comme une forme d'acculturation : elle suppose une réflexion globale sur les conditions nécessaires pour faciliter le passage entre culture numérique et culture scolaire.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Entre ces deux cultures, le fossé semble important, voire infranchissable.

Les points communs entre culture numérique et culture scolaire sont pourtant plus nombreux qu'on pourrait le penser en termes d'offre et de partage de savoirs, de développement de la coopération, de capacité d'innovation à travers de nouveaux outils.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Cette éducation au numérique passe par une éducation aux médias, concernant notamment le traitement et la validation de l'information, la préservation de l'identité numérique, la responsabilité dans la publication de contenus numériques.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Mais l'éducation aux médias ne suffit pas pour traiter des questions de gouvernance, de pluralisme, de diversité culturelle, de solidarité et pour comprendre plus généralement les recompositions de la citoyenneté à l'heure de la mondialisation.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Pour Audigier, « nous sommes passés d'une citoyenneté d'appartenance et d'obéissance qui mettait en avant l'identité collective, la participation aux procédures électorales et le respect des lois, à une conception de la citoyenneté qui privilégie l'affirmation de la liberté de chacun, qui se conjugue avec la mobilité des appartenances et la labilité des choix. ».



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

Cette nouvelle citoyenneté se reconfigure autour d'une constellation d'affiliations en fonction du sexe, de l'âge, de la classe sociale ou de l'appartenance ethnique.

L'émergence d'une citoyenneté multi-appartenance et multi-identitaire est favorisée par le développement des nouveaux médias, principalement des réseaux sociaux sur Internet.



La culture numérique à l'école : un enjeu de citoyenneté et d'éducation

L'éducation civique dispensée dans un cadre national en référence à des valeurs patriotiques est en train de laisser place progressivement à des formes plus larges d'éducation à la citoyenneté, à la responsabilité et à la solidarité à l'échelle mondiale.



Les outils d'accès à l'information et au partage des connaissances

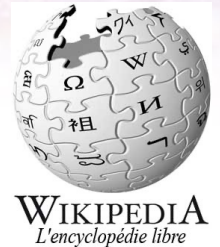
Google et les moteurs de recherches (Mozilla/Firefox, DuckDuckGo).





Les outils d'accès à l'information et au partage des connaissances

Wikipedia



Wikipédia est un projet d'encyclopédie collective établie sur Internet, universelle, multilingue et fonctionnant sur le principe du wiki : **encyclopédisme**, **neutralité** de point de vue, **liberté** du contenu, **savoir-vivre communautaire** et **souplesse** des règles.



Les outils d'accès à l'information et au partage des connaissances

Universalis



Universalis, fort d'une réputation internationale, reste une valeur sûre dans le monde de l'encyclopédie en ligne. Avec plus de 30 000 articles signés, plus de 20 000 photos, dessins, tableaux, schémas, etc., et 7 000 auteurs professionnels au service de son contenu, Universalis donne accès à un véritable trésor de connaissances.



Les outils d'accès à l'information et au partage des connaissances

Universalis



De facture universitaire, les différents textes abordent une multitude de sujets avec rigueur et soucis de la précision. Rédigés par des spécialistes, ces articles font déjà l'objet de publication ou d'approbation par les milieux académiques. Universalis en ligne constitue à l'heure actuelle la plus importante base encyclopédique francophone certifiée de l'Internet.



Les outils d'accès à l'information et au partage des connaissances

Universalis



Agréée par le ministère de l'Éducation nationale pour son intérêt pédagogique, Universalis présente toutefois un bémol : sa cotisation annuelle pour accéder à tout son contenu.



Les dérives

Un faux anonymat : les données personnelles et l'E-réputation





Loi sur la vie privée

La protection de la vie privée a été affirmée en 1948 par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (art. 12) et, en France, l'article 9 du Code civil protège ce droit depuis la loi du 17 juillet 1970.



Loi sur la vie privée

Cette protection contre toute intervention arbitraire revêt plusieurs aspects :

- **la protection du domicile** : par exemple, la police ne peut y pénétrer que dans certains cas fixés par la loi ;
- **le secret professionnel et médical** : un médecin ne peut révéler les éléments du dossier médical d'une personne sans son consentement ;



Loi sur la vie privée

la protection de l'image : il est interdit de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation. Cette règle concerne tout le monde et pas seulement les "personnes publiques". Il existe néanmoins des limites tenant au cadre dans lequel une image a été réalisée. La protection n'est pas la même pour une photographie prise lors d'une réunion publique (ex : réunion politique) ;



Loi sur la vie privée

Enfin, pour lutter contre les dangers que le développement de l'informatique peut faire peser sur les libertés et le respect de la vie privée, a été créée par la loi du 6 janvier 1978 la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**.



Code penal

CODE PENAL (Partie Législative) –

CHAPITRE VI - Des atteintes à la personnalité -

Section 1 : De l'atteinte à la vie privée

- **Article 226-1**

- Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :



Code pénal

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;



Code pénal

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.



Les dérives

Intégrisme, violence et abus



Matt Murphy



Les droits d'auteur

Le droit d'auteur français est le droit des créateurs. Le principe de la protection du droit d'auteur est posé par l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI) qui dispose que « *l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial* ».



Les droits d'auteur

- L'ensemble de ces droits figure dans la première partie du code de la propriété intellectuelle qui codifie notamment les lois du 11 mars 1957, du 3 juillet 1985, du 1er août 2006, du 12 juin 2009 et du 28 octobre 2009.



Les droits d'auteur

- Dans sa décision n° 2006-540 DC du 27 juillet 2006, le Conseil constitutionnel a considéré que les droits de propriété intellectuelle, et notamment le droit d'auteur et les droits voisins, relèvent du droit propriété qui figure au nombre des droits de l'homme consacrés par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.



Les droits d'auteur

- **Le droit d'auteur confère à son titulaire une propriété privative lui permettant de déterminer les conditions d'exploitation de son œuvre.**



Les droits d'auteur

- Les droits accordés aux auteurs se décomposent en deux séries de prérogatives aux régimes juridiques distincts. Les droits patrimoniaux (CPI, art. L. 122-1 s.) qui permettent à l'auteur d'autoriser les différents modes d'utilisation de son œuvre et de percevoir en contrepartie une rémunération. Les droits moraux (CPI, art. L. 121-1 s.) dont la finalité est de protéger la personnalité de l'auteur exprimée au travers son œuvre.



Les droits d'auteur

- Contrairement au droit moral qui est perpétuel, les droits d'exploitations conférés aux auteurs sont limités dans le temps.



Les droits d'auteur

- Selon l'article L. 123-1 du CPI, « *L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent* ». À l'expiration de ce délai l'œuvre tombe dans le domaine public, si bien que son utilisation est libre sous réserve de respecter les droits moraux de l'auteur.



Code pénal

- La violation des droits d'auteurs est constitutive du délit de contrefaçon puni d'une peine de 300 000 euros d'amende et de 3 ans d'emprisonnement (CPI, art. L. 335-2 s.)



Le cyberharcèlement

- Le harcèlement est le fait de tenir des propos répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par une altération de la santé physique ou mentale de la personne harcelée.
- C'est la fréquence des propos et leur teneur insultante, obscène ou menaçante qui constitue le harcèlement.



Le cyberharcèlement

- Un seul propos insultant est un délit d'injure, des propos insultants répétés plusieurs fois peuvent être considérés comme du harcèlement, plus sévèrement puni.
- Le harcèlement en ligne est un harcèlement s'effectuant via internet (sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multijoueurs...).



Le cyberharcèlement

- Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums...
- Le harcèlement en ligne est puni que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre "amis" sur un réseau social).
- La loi punit également les menaces de mort ou de viol, ainsi que les incitations au suicide.



Code pénal

- L'auteur d'un harcèlement en ligne risque :
 - 2 ans de prison,
 - et **30 000 €** d'amende.
- La peine maximale est portée à 3 ans de prison et **45 000 €** d'amende si
 - les faits ont causé une incapacité totale de travail de plus de huit jours (anxiété, stress...),
 - ou si la victime a moins de 15 ans.



Code pénal

Autres délits concernés

- La menace de viol avec des motifs homophobes ou racistes est punie jusqu'à :
 - 2 ans de prison,
 - et **30 000 €** d'amende.



Code pénal

- La peine maximale en cas de menaces de mort est de :
3 ans de prison,
et **45 000 €** d'amende.



Code pénal

- La provocation au suicide, suivie d'un suicide ou d'une tentative de la victime, est punie jusqu'à :
3 ans de prison et **45 000 €** d'amende,
et 5 ans de prison et **75 000 €** d'amende si la victime a moins de 15 ans.



Code pénal

Si l'auteur est mineur

- Dans tous les cas, si l'auteur est un mineur de plus de 13 ans, la peine maximale est divisée par deux et l'amende ne peut dépasser **7 500 €**.

- Pour un harcèlement en ligne, la peine maximale sera donc de :

1 an de prison,
et **7 500 €**.



Code pénal

- Les sanctions et mesures applicables aux mineurs de moins de 13 ans relèvent de dispositions spécifiques.
- En outre, ce sont les parents des auteurs mineurs, quelque soit leur âge, qui seront responsables civilement et devront indemniser les parents de la victime